

Commune de LANGOIRAN

Conseil Municipal

Séance du Lundi 09 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Absents : 5 - Procurations : 4

Par suite d'une convocation en date du 03 novembre 2020,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Lundi 09 novembre 2020 à 18h30** sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

PRESENTS : MM. Jean-François BORAS. Denis CRAMBES. Karim LAAKILI. Jean-Pierre BOYANCÉ. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS.

MMES Doriane VICHERY. Malika MILON. Christine MAUPOMÉ. Nathalie ZEFEL. Dominique JOBARD. Madame Marie DAO. Madame Audrey DALLEAU. SOUPIZET Françoise.

ABSENTS : MM. Serge LAPENNE. Patrick VACHER. Jocelin BIBONNE. M. Romain CARLES. Estelle GUENON.

PROCURATIONS :

M. Serge LAPENNE à M. Denis CRAMBES, M. Patrick VACHER à Madame Nathalie ZEFEL, M. Jocelin BIBONNE à Madame Christine MAUPOME, Madame Estelle GUENON à Madame Malika MILON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Malika MILON est nommée secrétaire de séance.

Moment de recueillement en l'honneur de M. Samuel PATY et sa famille et lecture d'un poème rédigé par Germinal RAMEAU, élève en Terminale au lycée Anatole-de-Monzie.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020.

Le procès-verbal est adopté **par 17 voix POUR et 1 abstention (Madame JOBARD)**.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le courrier de Madame Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU daté du 06 octobre 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 06 octobre 2020,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Langon a été informé de cette démission.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Considérant que Madame Françoise SOUPIZET, candidate suivante de la liste « LANGOIRAN EN COMMUN », est désignée pour remplacer Madame Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU au conseil municipal,

Le conseil municipal, PREND ACTE :

- de l'installation de Madame Françoise SOUPIZET en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du conseil municipal

+

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	Moment de recueillement en l'honneur de M. PATY et sa famille
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
	- Installation d'un nouveau conseiller municipal
n°51-2020	- Décision modificative n°1
n°52-2020	- Subvention communale à l'association PEMDA
n°53-2020	- Emplacement publicitaire sur le véhicule Infocom France
n°54-2020	- Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour l'entretien et la gestion des quais de la Garonne à Langoiran avec les Voies Navigables de France (VNF)
n°55-2020	- Création d'un marché communal hebdomadaire
n°56-2020	- Création d'une régie pour l'encaissement des produits du marché hebdomadaire de Langoiran
n°57-2020	- Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de l'immeuble de La Poste
n°58-2020	- Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
n°59-2020	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet
n°60-2020	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet
n°61-2020	- Création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoints administratifs principaux 2ème classe à temps complet
n°62-2020	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
n°63-2020	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
n°64-2020	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet
n°65-2020	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
n°66-2020	- Création au tableau des effectifs de deux postes d'agents spécialisés principaux des écoles maternelle 1ère classe à temps non complet
n°67-2020	- Recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité (opérations de recensement)
n°68-2020	- Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
n°69-2020	- Procédure de la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
Questions diverses/ Informations	- Jugement d'appel : Affaire Commune de Langoiran/SAS Gonfrier - Journée « Langoiran propre » - Point sur le fonctionnement des services municipaux pendant la période actuelle de confinement

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

A 328p	DUPUY	88 Av Michel Picon	176	UA	75.000	OUI	MONTEL
D 616	GOUZY	Tiffonet Sud	806	NC	250,00	NON	ORSONI
A 363-361-828	DAUCE	Marchecarrat	6682	UC	600.000	NON	ABBADIE-BONNET
A 317	PELLERIN	74 Av Michel Picon	359	UA	195.000	OUI	ESCHAPASSE

Délibération n°51-2020

Décision modificative n°1

Il convient de prendre une décision modificative n°1 afin de régulariser le budget principal de la commune de Langoiran sur l'exercice 2020.

Fonctionnement

DESIGNATION		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- €	2 200.00 €
6238	Divers	- €	160.00 €
6236	Catalogues et imprimés	- €	100.00 €
60636	Vêtements de travail	- €	200.00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	- €	650.00 €
6237	Publications	- €	1 010.00 €
63513	Autres impôts locaux	- €	1 100.00 €
63512	Taxes foncières	- €	3 200.00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	- €	200.00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	- €	150.00 €
60633	Fournitures de voirie	- €	1 300.00 €
Total Chapitre 11 Charge a caractère général		- €	10 270.00 €
65548	Autres contributions	- €	3 410.00 €
Total Chapitre 65 Autre charges de gestion courante		- €	3 410.00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 680.00 €	- €
Total Chapitre 22 Dépenses imprévues (fonctionnement)		13 680.00 €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT		13 680.00 €	13 680.00 €

Investissement

DESIGNATION		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641	Emprunts en euros	- €	1 000.00 €
Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		- €	1 000.00 €
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	- €	4 400.00 €
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		- €	4 400.00 €
21534	Réseaux d'électrification	- €	22 000.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	- €	4 900.00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- €	1 800.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	1 200.00 €
2132	Immeubles de rapport	52 200.00 €	- €
2184	Mobilier	- €	1 400.00 €
21318	Autres bâtiments publics	- €	8 160.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- €	7 340.00 €
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles		52 200.00 €	46 800.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		52 200.00 €	52 200.00 €

Délibération adoptée par voix 15 POUR, 3 voix CONTRE (Dominique JOBARD. Françoise SOUPIZET. Jean-Claude MORIN).

Délibération n°52-2020

Subvention communale à l'association PEMDA

Dans le cadre du projet pédagogique « ORPHEON », l'association PEMDA souhaite accompagner les enfants à partir de 6 ans dans leur choix d'instrument à travers une découverte instrumentale ciblée.

Le but de ce projet est d'initier les enfants à la pratique instrumentale à travers l'apprentissage de trois instruments.

Les instruments servant à cette initiation seront fournis et achetés par PEMDA.

Les communes de Le Tourne et Tabanac participent au projet.

L'association PEMDA a présenté un dossier de demande de subvention pour l'achat de ce matériel.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de verser à PEMDA une subvention de 1 400.00€

La dépense correspondante sera imputée au budget sur le compte 6574 – subvention aux associations.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°53-2020

Emplacement publicitaire sur le véhicule Infocom France

Par délibération n°86-2019 du 09 décembre 2019, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de la société Infocom France de mettre à disposition de la commune un véhicule utilitaire de type « Renault Kangoo ».

Ce véhicule est financé par le biais d'une régie publicitaire qui loue des emplacements à apposer sur le véhicule.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle il manque actuellement un emplacement pour finaliser cette acquisition.

Le coût de cet emplacement est de 1 600.00€ HT pour 2 ans, soit 800€ HT/an.

Afin de débloquer ce dossier Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'acquérir cet emplacement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°54-2020

Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour l'entretien et la gestion des quais de la Garonne à Langoiran avec les Voies Navigables de France (VNF)

Vu la délibération n°06-2020 du 20 janvier 2020 adoptant le projet et le principe de la mise en place d'une convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour l'entretien et la gestion des quais de la Garonne à Langoiran avec les voies navigables de France (VNF)

Monsieur le Maire rappelle,

Dans le cadre du développement touristique du site de la Façade Fluviale, la commune de Langoiran et les Voies Navigables de France (VNF) ont souhaité mutualiser leurs moyens respectifs par la signature d'une convention de superposition de gestion avec VNF.

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'Etat, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le directeur départemental des finances publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire.

Cette convention payante a pour objet l'entretien et la gestion des quais de la Garonne à Langoiran, et permet à la commune d'établir des conventions commerciales en son nom sur trois sites identifiés au sein du périmètre de la CSA.

Cette convention prend effet au **1^{er} novembre 2020** et ce pour une durée indéterminée.

Après examen, il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** la convention ci-jointe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 14 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM. DELLIS. MORIN. Mmes JOBARD. SOUPIZET)

Délibération n°55-2020

Création d'un marché communal hebdomadaire

La commune de Langoiran souhaite organiser un marché hebdomadaire sur les Quais pour répondre à la demande de la population. Ce rendez-vous hebdomadaire permettra d'offrir une nouvelle offre de proximité qui complète celle offerte par les commerçants.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra tous les mercredis de 7h00 à 13h00.

Le marché constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire et propose la gratuité pour l'année 2020.

M. LAAKILI ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par 16 voix POUR et 1 abstention (M. DELLIS).

Délibération n°56-2020

Création d'une régie pour l'encaissement des produits du marché hebdomadaire de Langoiran

Le Maire de Langoiran,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

DECIDE

Article 1 - Création d'une régie de recettes nommée « Régie de recette des produits du marché hebdomadaire de Langoiran ».

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie de LANGOIRAN (33550).

Article 3 – La régie fonctionne le mercredi.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : Droit de place soit 2€ le mètre linéaire.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque bancaires à l'ordre du trésor public ;
- en numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance à souche (tickets)

Article 6 – Un fond de caisse d'un montant de 20€ pourra être mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser au trésorier de CADILLAC les chèques reçus dans les plus brefs délais et dans tous les cas dans la semaine qui suit leur réception. Il verse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès du service des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110€.

4-

Article 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 – Le Maire de Langoiran et le comptable public assignataire de la trésorerie de Cadillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M. LAAKILI ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par 16 voix POUR et 1 abstention (M. DELLIS).

Délibération n°57-2020

Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de l'immeuble de La Poste

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal concernant la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 170 000.00euros destiné à financer l'achat de l'immeuble de La Poste de Langoiran.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif (avec échéances constantes)* du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0.59% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250.00euros.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

M. Jean-François BORAS, Maire de Langoiran est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n°58-2020

Création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30.07.2012 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22.03.2010 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux Rédacteurs Territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°59-2020

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **17.5 heures** à compter du 1^{er} décembre 2020
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°60-2020

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22.12.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **32 heures** à compter du 1^{er} décembre 2020
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°61-2020

Création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22.12.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes **d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet**, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

—

- lesdits postes sont créés à compter du **1^{er} décembre 2020** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°62-2020

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés** ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} décembre 2020** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°63-2020

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés** ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} décembre 2020** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°64-2020

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

+

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **30 heures** à compter du **1^{er} décembre 2020**
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°65-2020

Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-547 du 06.05.88 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'agent de maîtrise principal à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} décembre 2020** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°66-2020

Création au tableau des effectifs de deux postes d'ATSEM principaux de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°92-850 du 28.08.92 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes **d'ATSEM principaux de 1^{ère} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés



- Un poste est créé pour une durée hebdomadaire de **32 heures** à compter du **1^{er} décembre 2020**
- Un poste est créé pour une durée hebdomadaire de **30 heures** à compter du **1^{er} décembre 2020**
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°67-2020

Recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité (opérations de recensement)

Le conseil municipal de Langoiran,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que les opérations de recensement et les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire du 20 janvier 2021 au 21 février 2021 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale d'un mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Délibération n°68-2020

Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Considérant que la généralisation des PLUI s'est accélérée avec le transfert de la compétence de plein droit pour les communautés urbaines et les métropoles et un transfert obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération (sauf manifestation d'opposition par une minorité de blocage, à savoir 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale) – Article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Considérant que la loi engagement et proximité n'a pas remis en question les modalités de ce transfert de compétence ;

Considérant que les EPCI qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme et du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par voix 14 POUR, voix 4 CONTRE (MM. DELLIS. MORIN. Mmes JOBARD. SOUPIZET)**, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers,
- De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.



Délibération n°69-2020

Procédure de la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification n°2 du PLU, et après en avoir délibéré **par 14 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. MORIN. Mmes JOBARD. SOUPIZET), 1 abstention (Mme ZEFEL)**, le conseil municipal décide :

1- D'engager une procédure de modification n°2 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :
Adaptation du PLU (zonage et RU) pour rendre recevable un projet de renouvellement urbain notamment sur un foncier communal, en vue de construire un programme mixte associant : Habitat collectif/Résidence Autonomie Personnes Agées/Bâtiments d'activité tertiaire (bureaux, commerces, artisanat...).

L'adaptation pourrait consister en un reclassement en secteur UYa du périmètre contourné de jaune ci-dessous, dans lequel la vocation des constructions autorisées dans le règlement d'urbanisme pourrait être redéfinie en conséquence et notamment élargie à l'habitat.

2- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification n°2 du PLU.

3- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Sous-Préfet,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au représentant de la chambre de l'agriculture, au représentant de la chambre des métiers, au représentant de la chambre du commerce et d'industrie ;
- Au président de la Communauté des communes des Portes de l'Entre Deux Mers,
- A la commission CDPENAF
- Au président de l'établissement public chargé du SCOT.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.



QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Point sur le fonctionnement des services municipaux pendant la période actuelle de confinement

Lecture d'une lettre de remerciement : Association Langoi'Gym (Versement subvention)

Jugement d'appel : Affaire Commune de Langoiran/SAS Gonfrier

Journée « Langoiran propre »

Report au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jean-François BORAS

